



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 novembre 2014

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, Bourgmestre - Mme N. KRUYTS, Présidente ;  
MM. J. LANGE, P. SERON, Mme D. HACHEZ, J-P MILICAMPS,  
P. COLLARD-BOVY : Échevins ;  
J-P. SACRE : Président du C.P.A.S ;  
T. DEFRENE : Président du C.P.A.S. f.f. ;  
MM. J. DAUSSOGNE, G. MALBURNY, Et. de PAUL de BARCHIFONTAINE, P. CARLIER,  
M. GOBERT, A. LEDIEU, Mme B. VALKENBORG, C. SEVENANTS, C. DREZE,  
Mme N. MARICHAL, J. DELVAUX, J. CULOT, Mme E. DOUMONT, J-L. EVRARD,  
R.ROMAINVILLE, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER, F. BASTIN: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

Madame KRUYTS ouvre la séance du Conseil communal à 20h02 et présente le déroulement de la séance du jour.

Madame KRUYTS demande à l'assemblée d'éteindre les GSM.

Monsieur Thierry DEFRENE remplace Monsieur SACRE en qualité de Président du CPAS f.f.

Madame KRUYTS clôt la séance à 22h39.

## Séance publique

### 1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2014 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Le Conseil

Décide à l'unanimité

**Article unique** : D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 14 novembre 2014.

### 2. Assemblée générale de l'ASBL IMAJE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMAJE du 15 décembre 2014 par courriel daté du 07 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale d'IMAJE du 15 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 16 juin 2014 ;
2. Plan stratégique 2015
3. Budget 2015
4. Conseil d'administration : désignation d'un administrateur.

## 5. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts d'IMAJE ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2014 à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le plan stratégique 2015 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver le budget 2015 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver la désignation d'un administrateur du Conseil d'administration à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver les démissions et les désignations de représentants de l'Assemblée générale à l'unanimité.

**Article 6.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 7.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** De transmettre la présente délibération à Madame Sandrine GRIS, en charge du secrétariat de Monsieur Lionel NAOME, Président d'IMAJE.

---

### 3. Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que par son courrier du 03 novembre 2014, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP qui aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP - Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP du 16 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale Extraordinaire

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

Assemblée générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015
- Approbation du Budget 2015
- Désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur "Groupe Province" en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE
- Désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice "Groupe Province" en remplacement de Monsieur Benoît DISPA.

Considérant que les points précités sont de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver l'intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et l'adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence des statuts à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver l'actualisation du Plan stratégique 2014-2015-2016 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le Budget 2015 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver la désignation de Monsieur Eddy FONTAINE en qualité d'Administrateur "Groupe Province" en remplacement de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE à l'unanimité.

**Article 6.** D'approuver la désignation de Madame Françoise SARTO-PIETTE en qualité d'Administratrice "Groupe Province" en remplacement de Monsieur Benoît DISPA à l'unanimité.

**Article 7.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 8.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 9.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

#### **4. Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que par son courrier du 03 novembre 2014, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP - Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT du 16 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale Extraordinaire

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

Assemblée générale Ordinaire

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015
- Approbation du Budget 2015
- Remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administratrice "Groupe Commune"

Considérant que les points précités sont de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP ENVIRONNEMENT ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver l'intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et l'adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence des statuts à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver l'actualisation du Plan stratégique 2014-2015-2016 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le Budget 2015 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver le remplacement de Madame Véronique GILLES en qualité d'Administration "Groupe Commune" à l'unanimité.

**Article 6.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 7.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## **5. Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que par son courrier du 03 novembre 2014, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le mardi 16 décembre 2014 à 17h30 en la salle des Conférences du BEP - Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE du 16 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale Extraordinaire

- Statuts - Intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence

Assemblée générale Ordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014
- Approbation du Plan stratégique 2014-2015-2016 - Actualisation 2015
- Approbation du Budget 2015

Considérant que les points précités sont de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire et ce conformément aux statuts du BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver l'intégration des modifications prescrites par le décret du 28 avril 2014 et l'adaptation pour une meilleure lisibilité et cohérence des statuts à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver l'actualisation du Plan stratégique 2014-2015-2016 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le Budget 2015 à l'unanimité.

**Article 5.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 6.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 7.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## 6. Assemblée générale Ordinaire d'IDEFIN

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que par son courrier du 06 novembre 2014, Monsieur DEGUELDRE, Directeur général, sollicite que soit porté à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le mercredi 17 décembre 2014 à 16h30 en la salle Vivace du BEP - Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDEFIN du 17 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire porte sur :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2014
- Approbation du Plan Stratégique 2014-2016 - Actualisation 2015
- Approbation du Budget 2015
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des intercommunales Pures de financement Wallonnes, en abrégé, GIE IPFW

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et ce conformément aux statuts d'IDEFIN ;

Le Conseil  
Décide,

**Article 1.** D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2014 à l'unanimité.

**Article 3.** D'approuver l'actualisation du Plan stratégique 2014-2016 à l'unanimité.

**Article 4.** D'approuver le Budget 2015 à l'unanimité.

**Article 5.** D'approuver la prise de participation au capital du GIE IPFW à l'unanimité.

**Article 6.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération

**Article 7.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 8.** De transmettre la présente délibération à Monsieur Sébastien TRIFFOY, en charge de la gestion administrative des Intercommunales BEP.

---

## 7. Assemblée générale Extraordinaire du Foyer Taminois

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du Foyer Taminois et ses Extensions du 16 décembre 2014 par courrier daté du 05 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire du Foyer Taminois et ses Extensions du 07 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire porte sur la modification des statuts de la société (changement de dénomination et d'adresse de la société)

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts du Foyer Taminois et ses Extensions ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver la modification des statuts de la société (changement de dénomination et d'adresse de la société) à l'unanimité.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

---

## **8. Assemblée générale Extraordinaire de l'INASEP**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'INASEP du 17 décembre 2014 par courrier daté du 06 novembre 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'INASEP du 17 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'INASEP ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale à l'unanimité.

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

---

## **9. Assemblée générale Ordinaire de l'AIEG**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'AIEG du 18 décembre 2014 par courriel daté du 24 octobre 2014 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'AIEG du 18 décembre 2014 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur la proposition d'adaptation des statuts organiques de l'Intercommunale.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'AIEG ;

Le Conseil  
Décide

**Article 1.** D'approuver le plan stratégique 2015-2017 de l'AIEG à l'unanimité.

**Article 2.** D'approuver la désignation de Madame Brigitte BALAND en qualité d'Administrateur via cooptation à l'unanimité.

**Article 3.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans la présente délibération.

**Article 4.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

---

## **10. Modification du règlement relatif au Cabinet politique**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-31 et L3122-2 3°;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2001 relative aux Cabinets des Bourgmestres et Echevins ;

Vu la Délibération du Conseil communal de Jemeppe-sur-Sambre du 20 décembre 2012 quant à la constitution et au règlement d'un Cabinet politique ;

Considérant que le règlement s'avère imprécis sur certains points (engagement de personnes extérieures, fin de contrat, autorité compétente tant pour l'engagement que pour le licenciement) ;

Considérant que ces imprécisions induisent certaines complications administratives ;

Considérant qu'il convient d'amender ledit règlement afin de solutionner ces problèmes ;

Considérant qu'il revient au Conseil de se prononcer sur les modifications suggérées ;

Madame THORON présente le point.

Monsieur LEDIEU rappelle que son groupe, lors de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2012, était opposé au règlement et poursuit son propos en constatant que les faits (licenciements de deux collaborateurs) lui donnent raison.

De plus, ajoute-t-il, les modifications souhaitées intègrent une demande de délégation au Collège en ce qui concerne l'engagement et le licenciement des collaborateurs du Cabinet. Cela démontre, estime-t-il, un manque de transparence puisque car il s'agit d'attribution du Conseil communal.

Madame THORON lui répond que la délégation demandée se justifie totalement au regard du fait que le Cabinet travaille en étroite collaboration avec le Collège. Il est donc légitime que le Collège soit à la manœuvre en cette matière.

En ce qui concerne la transparence, Madame THORON précise à Monsieur LEDIEU que les chefs de groupe ont accès aux procès-verbaux du Collège. Elle conclut en indiquant qu'en cas de passage au Conseil communal, l'opposition voterait de toute façon contre les décisions relatives au Cabinet.

Monsieur LEDIEU précise à Madame THORON qu'il s'agit surtout d'un manque de transparence envers la population. Il évoque ensuite certains faits étranges survenus au sein du cabinet (licenciement et départ) et estime que si le Collège a délégation, tout se fera dans l'ombre.

Madame THORON lui répète qu'au regard de l'accessibilité des procès-verbaux du Collège pour les chefs de groupe, rien ne se fera dans l'ombre avant de préciser que le licenciement évoqué était en fait une fin de contrat puisqu'il s'agissait d'un CDD et que pour le fait survenu en 2014, il s'agit d'une rupture d'un commun accord.

Monsieur LEDIEU expose que son groupe votera « non » sur ce point.

Le Conseil  
Décide, majorité (13 oui) contre opposition (12 non)

**Article 1er.** D'approuver les modifications suggérées au Règlement du cabinet politique dont copie se trouve en annexe de la présente délibération afin de faire corps avec elle

**Article 2.** De charger les services de la Direction générale du suivi administratif de ce dossier.

---

## **11. Engagement d'un Chef de Service pour le Service travaux - Description de fonction et modalités de recrutement**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Considérant la nécessité de restructurer le service des travaux afin de pouvoir rencontrer les attentes des citoyens compte tenu des réalités actuelles ;  
Considérant le profil de fonction et le règlement de sélection annexés à la présente délibération afin de faire corps avec elle ;  
Considérant qu'il relève de la compétence du Conseil d'avaliser le profil de fonction et les modalités de recrutement d'un chef de service pour le "Service des travaux" ;  
Monsieur LANGE présente le point.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si la personne qui sera engagée sera sous les ordres de l'actuel Chef des travaux ou sur le même pied que ce dernier.

Monsieur LANGE que les actes posés répondront aux recommandations de l'audit du personnel réalisé il y a un an et précise que le nouveau chef de service ne sera pas sur le même pied que le chef de service actuel.

Monsieur DAUSSOGNE indique qu'il s'abstiendra sur ce point et regrette la discordance d'information entre ce qui est présenté ce jour et les propos tenus lors de la Commission.

Monsieur LANGE lui répond qu'il n'existe pas de Commission « Personnel » et que ce point ne pouvait donc être abordé lors d'une Commission.

Monsieur DAUSSOGNE lui rétorque qu'il faisait référence à la Commission « Voiries et Patrimoine ».

Le Conseil  
Décide par 24 "oui" et une abstention

**Article 1er.** De valider la description de fonction ainsi que les modalités de recrutement d'un Chef de service pour le service des travaux

**Article 2.** D'accorder le remboursement des frais de déplacement des membres extérieurs du jury sur base de l'indemnité kilométrique forfaitaire en vigueur.

**Article 3.** De charger les services de la Direction générale du suivi de la procédure

---

## **12. Offre d'emploi pour un formateur d'Espace Public Numérique: Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L. 1122-30;

Considérant que la mise en place d'un Espace Public Numérique Mobile constitue l'action 3 du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019;

Considérant que le PCS souhaite que cet EPN soit effectif en date du 1er mars 2015 au plus tard;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au recrutement d'un formateur d'Espace Public Numérique;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil communal en vertu de l'article L.1122-30 du CDLD.

Monsieur LANGE présente le point.

Monsieur SEVENANTS indique qu'il a plusieurs questions sur ce point. Tout d'abord, il aimerait savoir si la rémunération du formateur EPN est prise en charge par le PCS.

Madame HACHEZ lui répond qu'elle est en partie prise en charge par le PCS ; l'autre partie étant assurée via un subventionnement APE.

Monsieur SEVENANTS estime que le diplôme requis pour la fonction aurait dû être précisé. Il regrette également que la procédure d'engagement n'ait pas fait l'objet d'un détail car dans l'éventualité d'un organisme présentant sa candidature, comment ladite candidature pourrait-elle être appréciée ?

Monsieur SEVENANTS regrette que l'offre d'emploi ait été limitée à une « personne physique » alors que des organismes dispensent en cette matière des modules de formation de qualité. « Pourquoi



avoir choisi un individu alors que des organismes compétents en la matière existent ? » questionne-t-il.

Madame HACHEZ lui répond que sa volonté est de renforcer l'équipe du PCS et ajoute que le subventionnement par points APE justifie ce choix.

Monsieur SEVENANTS estime qu'il faut veiller à ce que soit donné à la population un service de qualité. Dès lors, il lui apparaît comme pertinent de s'assurer dans un premier temps les services d'une personne de qualifié et non qui devra se former.

Il ajoute que lorsqu'on lance un EPN mobile qui est une attente de la population, se justifier par « il faut étoffer l'équipe » est la mauvaise réponse ; il faut choisir avant tout, la meilleure alternative possible afin d'offrir un service de qualité à la population.

Madame HACHEZ lui répond que l'option qui a été retenue est l'engagement d'une personne compétente via une procédure transparente ; une personne qui pourra bénéficier de formation reconnue par la Région afin de devenir un formateur EPN compétent.

Monsieur SEVENANTS fait observer à Madame HACHEZ qu'elle lui donne totalement raison, mais qu'elle construit son raisonnement à l'envers. Les formations évoquées sont justement dispensées par des personnes compétentes. Le projet EPN de Jemeppe-sur-Sambre nécessite d'avoir quelqu'un de fonctionnel immédiatement et ne permet pas de prendre le temps de former quelqu'un estime-t-il.

Monsieur LANGE lui répond que ce n'est pas l'option prise et que la majorité souhaite qu'un formateur qui intègre l'équipe du PCS.

Madame HACHEZ expose qu'elle n'a rien à ajouter au propos de Monsieur LANGE puisque son propos est traduit par l'opposition.

Monsieur SEVENANTS prend bonne note du propos de Monsieur LANGE, mais estime que la population a droit à un service de qualité et pense que la solution retenue n'est pas une bonne.

Le Conseil  
Décide par 13 "oui" et 12 abstentions

**Article 1er :** D'approuver l'offre d'emploi pour le recrutement d'un formateur d'Espace Public Numérique dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet du PCS du suivi du présent dossier.

---

### **13. Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Jemeppe S/S – Présidence - Information**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu la lettre du Conseil de Fabrique de la paroisse St Martin de Jemeppe S/S du 8 octobre 2014 ;

Le Conseil,  
Prend

**Article unique.** Prend connaissance, à titre informatif, de la teneur de ce courrier à savoir que le Conseil de Fabrique de la paroisse St Martin de Jemeppe S/S a accepté, lors de sa séance du 5 septembre 2014, la démission de Monsieur Armand PONLOT en tant que président dudit Conseil. Monsieur PONLOT est remplacé à ce poste par Monsieur Jean-François BIGARE, rue des Coquelicots 4 à Jemeppe S/S.

---

### **14. Mission particulière d'études passée avec l'inasep – Projet pilote SYGERCO – Avenant 1 - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;  
Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 juin 2014 approuvant la mission particulière d'études n° 14-1694 proposée par l'INASEP, relative à la réalisation du projet pilote « SYGERCO » - auscultation des voiries à Jemeppe-sur-Sambre;

---

Attendu que le relevé relatif à l'auscultation des voiries porte sur environ 40 km et que le coût est de 475 €/km, réparti en 3 postes, à savoir :

- 100 €/km supportés par la Province de Namur (SIG) ;
- 150 €/km supportés par l'INASEP ;
- 225 €/km supportés par la commune ;

Attendu que la commune a la possibilité de prélever ces 225 €/km dans le « plan de partenariat 2014 Province/Commune » à concurrence de 100 % ;

Considérant que pour ce faire, une fiche a été complétée en complément du contrat (fiche n° 7 du plan de partenariat) et qu'après acceptation, la Province paiera directement l'INASEP ;

Considérant que dans le cas où la commune travaille en fonds propres, elle paie les 225 €/km à l'INASEP, ce qui ferait un total de 9.000,00 € HTVA ;

Considérant que l'INASEP se donne un an, après signature de la convention, pour fournir le dossier ;

Considérant qu'une demande a été sollicitée au « Plan de Partenariat 2014 Province/Commune » via la fiche n° 7 ;

Considérant que la convention entre la Province de Namur et l'INASEP relative à ce projet vient d'être finalisée ;

Considérant que la Province de Namur offre la possibilité d'étendre son champ d'action en proposant la participation active de ses Commissaires-voyers à ce projet ;

Considérant que l'INASEP propose, à la commune, un avenant n° 1 à la mission particulière d'études n° 14-1694 concernant le projet pilote SYGERCO ;

Considérant que cet avenant porte simplement à notre connaissance le contenu de la collaboration des Commissaires-voyers provinciaux déjà explicitée dans la convention passée entre la Province de Namur et l'INASEP ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant n° 1 relatif au projet pilote « SYGERCO » ;

Le Conseil  
décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver l'avenant n° 1 à la mission particulière d'études n° 14-1694 concernant le projet pilote SYGERCO;

**Article 2.** De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'INASEP et au service des Finances.

---

### **15. Mission particulière d'études et convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé passées avec l'inasep – Installation électrique de la piscine communale de Moustier-sur-Sambre et Cabine HT extérieure - Approbation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;  
Vu la décision du Conseil Communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Attendu que l'INASEP propose à la commune la mission d'études n° BT-14-1801 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-BAT-14-1801 relatives aux travaux d'installation électrique de la piscine communale de Moustier-sur-Sambre et cabine HT extérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et de santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la mission d'études n° BT-14-1801 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-BAT-14-1801 relatives aux travaux d'installation électrique de la piscine communale de Moustier-sur-Sambre et cabine HT extérieure;

Considérant que le montant global des travaux est estimé à 196.675,00 € HTVA et hors frais d'études ;

Considérant que les honoraires afférents à cette étude ainsi que le montant global des travaux seront prévus au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 764/722-60;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la mission d'études n° BT-14-1801 et la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé n° C-C.S.S.P+R-BAT-14-1801 proposées par l'INASEP à la commune, relatives aux travaux d'installation électrique de la piscine communale de Moustier-sur-Sambre et cabine HT extérieure ;

**Article 2.** De prévoir les honoraires afférents à cette étude ainsi que le montant global des travaux au budget extraordinaire de l'année 2015 à l'article 764/722-60;

**Article 3.** De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à l'INASEP et au service des Finances.

---

### **16. Achat de matériel et de licences informatiques pour les bibliothèques - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° INFO-02 relatif au marché "Achat de matériel et de licences informatiques pour les bibliothèques" établi par le Service Travaux Administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (PC Portables), estimé à € 5.371,90 hors TVA ou € 6.500,00, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Licences Office 2013), estimé à € 495,87 hors TVA ou € 600,00, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Scanner code barre), estimé à € 413,22 hors TVA ou € 500,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 6.280,98 hors TVA ou € 7.600,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 767/742-53, projet n° 20140028;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur CARLIER souligne que des PC étaient déjà présents dans les bibliothèques

Le point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° INFO-02 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et de licences informatiques pour les bibliothèques", établis par le Service Travaux Administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 6.280,98 hors TVA ou € 7.600,00, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 767/742-53, projet n° 20140028;

**Article 4 :** De transmettre la présente délibération au Service Finances pour suites voulues.

---

### **17. Environnement - Passage au système de collecte des déchets ménagers par conteneurs à puce - Décision**

---

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux Déchets notamment son article 21 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le Plan Wallon des Déchets « Horizon 2010 » ;

Vu les statuts de l'Intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur ;

Vu l'affiliation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à la dite Intercommunale prévoyant notamment de lui confier les missions de collecte et de traitement des déchets ménagers produits sur son territoire ;

Considérant que cette Intercommunale collecte les déchets susmentionnés sur le territoire de ses communes partenaires via des sacs poubelle payants ou des via des conteneurs à puce ;

Considérant que le choix du mode de collecte est laissé à la libre appréciation des Autorités communales partenaires ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir leurs habitants des avantages d'une bonne police, celle-ci recouvrant notamment la collecte et l'élimination des déchets ménagers et qu'à cet effet, elles doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de :

- Promouvoir la propreté et l'hygiène des propriétés tant publiques que privées,
- Garantir la santé publique de leurs habitants,
- Combattre les dépôts sauvages qui portent atteinte au cadre de vie ;

Considérant qu'il est nécessaire au regard des enjeux environnementaux actuels de réduire la quantité de déchets produite annuellement sur le territoire régional ;

Considérant que le recours aux conteneurs à puce pour la collecte des déchets ménagers et y assimilés constitue une solution plus que crédible pour rencontrer cet objectif ;

Considérant qu'il est indispensable d'encourager le citoyen à encore mieux trier ses déchets afin d'éviter le recours massif à l'incinération, et au contraire de favoriser la valorisation de certains types de déchets ;

Considérant que le passage au système de collecte par conteneurs à puce permettra de réduire considérablement les charges financières dues au traitement des ordures ménagères brutes collectées lors des tournées de collecte ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Jemeppe-sur-Sambre de marquer officiellement sa volonté auprès du Bureau Economique de la Province de Namur de collecter les déchets ménagers et y assimilés au moyen de conteneurs munis d'une puce d'identification électronique ;

Vu la volonté des Autorités communales de passer au système de collectes des déchets ménagers et y assimilés par conteneurs à puce au 1er janvier 2016 ;

Considérant dès lors que dans cette optique le Bureau Economique de la Province attend le positionnement officiel de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sur le passage ou non aux conteneurs à puce pour le 1er décembre 2014 pour des raisons de longs délais pour obtenir l'équipement nécessaire à la mise en place du système à la date du 1er janvier 2016 ;

Vu le rapport de présentation réalisé par le Conseiller en Environnement ;  
Madame KRUYTS invite Monsieur PAULUS à rejoindre l'assemblée afin qu'il puisse projeter un film didactique ainsi qu'une présentation power point.

Suite à la présentation de Monsieur PAULUS, les débats sont ouverts.

Monsieur LEDIEU expose qu'il a écouté avec attention le propos de Monsieur PAULUS, mais estime que l'on peut faire dire aux chiffres ce que l'on veut.

Monsieur PAULUS lui répond que les chiffres présentés sont une moyenne établie sur base des Communes passées aux poubelles à puce suite aux conseils du bep.

Monsieur LEDIEU lui répond que la diminution des déchets de 30% à 40% en une fois lui semble plus qu'optimiste.

Monsieur PAULUS lui répond qu'il s'est basé sur des données objectives pour établir cette prévision.

Monsieur LEDIEU demande à Monsieur PAULUS s'il n'a pas l'impression d'être quelque peu crédule au regard des chiffres présentés par le bep environnement.

Monsieur PAULUS lui répond qu'il n'a pas aucune raison pour remettre en cause les chiffres avancés par le bep.

Madame KRUYTS expose aux membres présents que Monsieur PAULUS n'est pas là pour répondre aux questions politiques.

Monsieur LEDIEU en prend bonne note et adresse donc sa question aux membres du Collège.

Monsieur SERON lui répond que les chiffres présentés se réfèrent à une période d'un an et non d'un mois. Il est bien entendu que la diminution du volume de déchets ne va pas se faire du jour au lendemain, raison pour laquelle une campagne d'information va être menée.

Madame KRUYTS ajoute qu'il est raisonnable de penser que les citoyens jemeppois sont identiques à d'autres citoyens de Commune passées aux conteneurs à puce et précise qu'il y a des bons et des mauvais élèves.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si les représentants de l'opposition sous-entendent que les citoyens sont de mauvais élèves.

Monsieur SERON précise que sur base des chiffres actuels, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre est le second plus mauvais élève.

*Texte intégral de l'intervention de Monsieur CARLIER.*

*« Réduire la quantité de déchets ménagers est une préoccupation que partage le groupe socialiste.*

*Deux modes de collecte contribuent à atteindre cet objectif en appliquant le principe pollueurs-payeurs :*

- *les sacs payants*
- *les poubelles à puce*

*Les sacs payants prennent en compte le volume de déchets produits, tandis que les poubelles à puce prennent en compte le poids.*

*D'un point de vue strictement environnemental, l'on ne peut pas affirmer que le poids des déchets soit un meilleur critère.*

*En effet, le poids des déchets ne traduit pas adéquatement leur charge polluante.*

*Prenons l'exemple des emballages plastiques, qui ne sont pas dégradables.*

*Ils pèsent très peu, mais ils gonflent le volume des déchets.*

*En conséquence, le recours au sac payant encourage plus le citoyen à conduire les plastiques d'emballage au parc à conteneurs que l'utilisation d'une poubelle à puce d'une contenance de 140 litres.*

*Affirmer que la poubelle à puce incite davantage le citoyen à trier ses déchets n'est pas exact.*

*Le sac payant peut produire le même effet incitatif. Tout dépend de la fixation de son prix de vente.*

*Au Conseil communal d'octobre, la majorité a décidé d'augmenter la taxe sur les déchets tout en laissant le prix du sac payant à son niveau actuel.*

*La Ville de Ciney a pris une décision en sens inverse : elle a diminué la taxe et a augmenté le prix des sacs payants. Je suis convaincu qu'elle va ainsi atteindre des résultats comparables à ceux des Communes qui ont opté pour les poubelles à puce.*

*Si l'on examine les statistiques sur Jemeppe, l'on constate que nos concitoyens trient aussi bien les PMC que dans les Communes ayant opté pour les poubelles à puce.*

*Et en ce qui concerne les papiers-cartons et les verres, les chiffres de Jemeppe sont proches de la moyenne.*

*Il est exact que les chiffres ne sont pas satisfaisants au niveau des déchets organiques.*

*Mais comme l'a reconnu Mme la Bourgmestre lors du Conseil du mois d'octobre, nombreux sont encore les ménages qui ne connaissent pas l'intérêt d'utiliser les sacs blancs biodégradables pour les déchets organiques.*

*A cet égard, on doit déplorer l'absence totale de politique de sensibilisation du Collège durant les deux années écoulées.*

*Les bulletins communaux d'information édités en 2013 et 2014 ne contiennent pas une seule ligne sur le tri des déchets organiques.*

*Le Collège a négligé de poursuivre les efforts de sensibilisation consentis sous la précédente majorité.*

*Et j'étais mes propos : des articles sur le tri des déchets organiques et l'utilisation des sacs blancs biodégradables ont été publiés dans les bulletins communaux d'information d'octobre 2009, de décembre 2010 et d'avril 2012.*

*Quant au compost, une page entière lui a été consacrée dans le bulletin de juin 2012.*

*A propos du compostage, il en a été question au conseil participatif d'évaluation du programme stratégique transversal qui s'est tenu le 6 septembre dernier.*

*Une des actions concerne la sensibilisation des habitants au compostage.*

*Il est navrant que cette action soit classée dans la rubrique des actions qui restent à programmer et qu'elle ne fasse pas encore l'objet d'une mise en œuvre.*

*Manifestement, le Collège préfère s'en remettre aux vertus supposées de la poubelle à puce plutôt que de mener une véritable politique de sensibilisation en matière de tri des déchets.*

*C'est regrettable, car ayons bien à l'esprit que l'objectif environnemental n'est pas de réduire à tout prix le poids des déchets ménagers.*

*L'objectif est d'encourager les ménages à produire moins de déchets et à trier ceux-ci.*

*Si la réduction du tonnage des déchets ménagers s'accompagne d'une augmentation des dépôts sauvages et des incinérations domestiques, la cause environnementale n'y gagne rien, que du contraire !*

*Une fois établi que le conteneur à puce n'est pas nécessairement un plus sur le plan environnemental, examinons maintenant certains impacts que ce système de collecte peut produire.*

*La collecte des déchets ménagers par des poubelles à puce est peu pratique et est inappropriée dans les quartiers où le bâti est dense, où les constructions sont mitoyennes et où il y a peu de dégagements devant les habitations.*

*Ne parlons pas des immeubles à appartements où les locaux de rangement font souvent défaut.*

*Le groupe socialiste est déjà intervenu au Conseil communal pour demander que les implications sur la sécurité routière soient prises en compte.*

*En effet, certaines voiries sont particulièrement inadaptées pour accueillir des poubelles à puce en raison de l'étroitesse des trottoirs.*

*Pour la plupart des personnes actives, il n'est possible de rentrer la poubelle à puce qu'en fin de journée, au retour du travail.*

*Cette situation risque d'entraîner des accidents. Soit que la poubelle à puce bascule sur la route, soit que les piétons doivent descendre sur la route pour contourner la poubelle qui encombre le trottoir.*

*Pensons aussi à nos aînés : la manipulation des poubelles à puce n'est pas aisée pour nombre de personnes âgées dès lors qu'elles doivent gravir quelques marches ou emprunter un sol couvert de grenailles.*

*Alors que les personnes âgées demandent le développement de services à domicile leur permettant de rester chez elles le plus longtemps possible, le Collège se propose de leur compliquer l'existence.*

*Par ailleurs, notre Commune n'est pas épargnée par la hausse inquiétante du nombre de cambriolages. Ceux-ci ont doublé sur une période de deux ans.*

*Une poubelle à puce qui reste toute une journée devant une habitation est le signe que celle-ci est inoccupée.*

*Quand on sait que la plupart des cambriolages sont commis pendant la journée, lorsque l'habitation est inoccupée, c'est à tout à fait contraire à la prévention contre les vols que de livrer des indices aux malfrats.*

*En m'informant, j'ai d'ailleurs appris que la Ville de Nivelles avait renoncé à recourir aux poubelles à puce en invoquant notamment la prévention contre les vols.*

*En conclusion, notre groupe n'est pas favorable à la collecte des déchets ménagers par les poubelles à puce.*

*Son intérêt environnemental n'est nullement établi.*

*En outre, il s'agit d'un mode de collecte peu pratique et qui pose problème au niveau de la sécurité.*

*Par ailleurs, notre groupe espère que le Collège va s'employer à sensibiliser davantage la population sur la nécessité de trier les déchets, avec une attention toute particulière pour les déchets organiques.*  
»

Monsieur CARLIER conclut son intervention par une question quant aux chiffres communiqués lors de la présente séance et aimerait savoir pourquoi ces derniers n'ont pas été communiqués préalablement lors d'une Commission « Environnement ».

Il poursuit en précisant que le BEP a avancé un chiffre de 30 à 40.000,00 € lors de la Commission « Environnement » du 1er septembre dernier et s'étonne que d'autres chiffres soient avancés aujourd'hui.

Enfin, Monsieur CARLIER regrette que les chiffres présentés ce soir ne se trouvaient pas dans les documents mis à disposition des Conseillers communaux et estime que le projet de délibération est « particulier » car n'épousant pas la synthèse de Monsieur PAULUS.

Monsieur PAULUS lui répond que la différence entre les chiffres présentées par Madame ARNOUDL, Directrice du BEP Environnement et les chiffres présentés ce soir s'explique par le fait qu'il a retravaillé les chiffres avec le BEP et qu'il les a revérifiés plusieurs fois afin d'être certain du résultat présenté ce soir.

Monsieur SERON indique que l'objectivité du travail de Monsieur PAULUS ne peut être remise en cause.

Concernant le propos de Monsieur CARLIER quant à la « publicité » quant à la sensibilisation au tri, Monsieur SERON expose que la majorité n'a pas eu besoin d'attendre 2015 pour constater que la publicité n'a pas été efficace.

Monsieur CARLIER lui rétorque qu'il est important de « taper sur le clou ».

En ce qui concerne les difficultés que pourraient rencontrer les personnes âgées, Monsieur SERON estime que les conteneurs sont plus appropriés qu'un sac qu'il faut soulever dans un escalier.

Il poursuit en rappelant à l'opposition que lorsqu'elle était au pouvoir, elle n'a pas cru bon de comptabiliser les frais relatifs aux déchets verts, aux inertes et ceux qui aurait dû être supporté pour les prestations au profit des indépendants.

Monsieur CARLIER lui rétorque que ce n'est pas l'objet du point dont question et lui précise que privilégier le prix du sac aurait été une meilleure option.

Monsieur SERON estime que les mentalités vont évoluer et qu'en s'appuyant sur la publicité et sur une communication régulière, le choix portera ses fruits.

S'adressant à Monsieur CARLIER, Monsieur MILLICAMPS s'étonne de la position de l'opposition sur ce dossier car sur base des informations qu'il a pu récolter auprès du BEP, il semble que l'opposition n'ait pas toujours été contre le système des conteneurs à puce. En effet, poursuit-il, il y a quelques années des membres de votre groupe ont sollicité des informations, mais « quand le chef dit non, personne n'ose dire le contraire » conclut-il.

Revenant sur l'aspect sécurité, Madame THORON précise que Monsieur PAULUS a arpenté les rues de l'entité et a listé les quelques lieux susceptibles de ne pas être adaptés à ce système. Elle poursuit en indiquant que ces endroits feront, bien entendu l'objet d'adaptation dans l'application du système le cas échéant.

Madame THORON précise encore qu'elle n'a aucun écho d'accidents qui seraient survenus dans une Commune par le biais d'un conteneur à puce.

Enfin, au regard de la sécurité des habitations, elle attire l'attention sur le fait que dans les Communes utilisant ce système, certaines personnes les rentrent et d'autres pas alors même qu'elles sont chez elle.

Elle ajoute que d'après l'enquête des services de la Zone de Police présentée lors des réunions citoyennes sur cette thématique, les vagues de vols dont a été victime la Commune repose sur une observation de plusieurs jours par les voleurs ; ce n'est donc pas la présence d'un conteneur devant une habitation qui va accroître le risque de vols, d'autres éléments entrent en ligne de compte conclut-elle.

Monsieur PAULUS tient à préciser qu'il est clair que le système des conteneurs n'est pas adapté à toutes les situations comme des copropriétés par exemple, mais sur base de contacts pris, notamment avec la Commune de Couvin, il appert que le système est parfaitement efficient et que des dérogations mineures peuvent être prises

Monsieur CARLIER lui répond qu'un certains nombres de témoignages de personne habitant en milieu urbanisé démontrent que ce système n'est pas la panacée et cite les cas de Gembloux et Andenne.

Madame THORON estime que le changement fait toujours peur, mais précise que la volonté de la majorité n'est pas de mettre le citoyen devant le fait accompli. Ainsi, il précise que des réunions sont prévues village par village afin d'expliquer comment le système va être mis en place.

Elle insiste sur le fait qu'une campagne de sensibilisation au tri va être mise en place et précise que le conseiller en environnement sera là pour répondre aux questions des citoyens.

Madame THORON indique qu'elle est consciente qu'un changement n'est jamais facile, mais répète que la volonté de la majorité est de mettre en place un système de collecte qui fera diminuer le coût par habitant. Certes des gens se plaignent des conteneurs à puce, mais d'autres se plaignent du sac qui coule, qui se déchire.

Monsieur MALBURNY rappelle à la majorité que lors du lancement du PST, l'ambition de la majorité était d'être à l'écoute de la population. Or, lors de la dernière réunion du PST à Ham-sur-Sambre, plus de 80 % des personnes présentes ont manifesté leur opposition au passage aux conteneurs à puce.

Dès lors, à quoi sert le PST, s'interroge-t-il.



Monsieur MALBURNY estime que la majorité trompe la population quand elle dit que cela coûtera moins cher car sur base des chiffres présentés, un ménage classique a qui un quota de 120 kilos est accordé devra déboursier 25 à 30,00 € en plus qu'avec le système actuel.

Monsieur SERON rétorque à Monsieur MALBURNY qu'il est faux de dire que 80% des personnes étaient contre le système des poubelles à puce. De plus, précise-t-il, la vidéo qui a été projeté à cette occasion a amené la majorité des sceptiques à revoir leur position.

Monsieur CARLIER estime que cette vidéo infantilise les citoyens.

Monsieur SERON estime qu'il faut peut-être passer par là pour comprendre le mécanisme.

Madame THORON expose que le BEP est une intercommunale qui étudie, analyse et informe sur les déchets et qu'il est malvenu de remettre en cause tant ses compétences en la matière que les films didactiques qu'elle propose.

Monsieur SERON ajoute encore que le film aborde les questions les plus courantes.

Madame KRUYTS rappelle que le système des poubelles à puce a fait ses preuves et estime que deux écoles s'opposent, celle des sacs payants et celle des conteneurs à puce.

Elle ajoute qu'elle n'a aucun doute quant au fait que les jempepois fassent partie des bons élèves et ce, grâce aux conseils dispensés par le BEP et par le biais de campagne de sensibilisation au tri et au compostage.

Elle conclut en précisant que si l'opposition est libre de penser que ce pari est irraisonnable, la majorité a confiance en la population et prend donc ce pari.

Monsieur CARLIER lui répond que les jemeppois trient aussi bien les PMC que leurs alter égo utilisant des conteneurs à puce.

Madame KRUYTS estime que « l'effet d'attention » va jouer. Les citoyens vont être sensibilisés et vont revoir leur façon de trier.

Monsieur MALBURNY trouve que Madame KRUYTS a l'art de bien expliquer les choses.

Monsieur GOBERT indique qu'il contrôle son sac chaque semaine ou une fois toutes les deux semaines, ce qui est bien plus pertinent qu'un contrôle effectué deux fois par an sur des conteneurs à puce.

Monsieur MALBURNY aimerait répondre à Monsieur MILICAMPS sur son propos relatif aux hésitations antérieures de l'actuelle opposition quant au passage aux conteneurs à puce. Ainsi, il lui rappelle que ce dossier a été présenté, en son temps, au sein de la Commission idoine et que le choix s'est porté pour des sacs payant et ce, avec l'appui du MR.

Monsieur CARLIER ajoute que la majorité n'a rien fait en deux ans sur la thématique des déchets organiques.

Monsieur MALBURNY, s'adressant à Madame KRUYTS, lui indique qu'il peut lui apprendre à trier ses déchets si elle le souhaite.

Le Conseil communal,  
Décide, majorité (13 "oui") contre opposition (12 "non")

**Article 1er** De s'engager à mettre en place le système de collecte des déchets ménagers et y assimilés produits sur le territoire de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre au 1er Janvier 2016.

**Article 2.** De notifier la présente décision au Bureau Economique de la Province de Namur, Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur.

**Article 3.** De notifier la présente décision au Service Urbanisme et Environnement pour en assurer la mise en œuvre de la présente décision.

---

## **18. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2015**

---

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1331-3, L3122-2,7° et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Le Conseil communal

Arrête à l'unanimité

### **Article 1er**

Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

### **Article 2**

La taxe est fixée à 6 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

### **Article 3**

Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

### **Article 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de sa transmission obligatoire au SPW et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## **19. Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2015**

---

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1331-3, L3122-2,7° et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;

Vu la situation financière de la commune ;

Le Conseil communal

Arrête à l'unanimité

### **Article 1er :**

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2015, deux mille cent cinquante centimes additionnels au précompte immobilier.

### **Article 2 :**

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle.

### **Article 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de sa transmission obligatoire au SPW et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

## **20. Budget 2015 Fabrique d'Eglise de Saint-Frédégand de Moustier-sur-Sambre - Avis**

---

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-12, L 1122-13 ainsi que l'article L 1321-1 9° ;

Vu que la matière relève des compétences du Conseil communal en vertu notamment de l'article L 1122-30 ;

Vu le projet de délibération porté à l'attention du Conseil communal portant sur l'objet susmentionné ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

Vu le budget 2015 introduit par la Fabrique d'Eglise de Saint Frédégand de Moustier-sur-Sambre à l'Administration communale en date du 7 novembre 2014 ;

Considérant que les communes sont tenues d'assister les Fabriques de l'Eglise en cas d'insuffisance constatée des moyens dont elles disposent ;

Considérant que le budget 2015 nécessite une intervention communale ordinaire de 34.602,41€ sur total des dépenses de la Fabrique s'élevant à 36.823,27€ ;  
Considérant que les dépenses énumérées sont justifiées par la gestion journalière de la Fabrique ;  
Considérant que la subvention communale pour la Fabrique de Saint Frédégand de Moustier-sur-Sambre est inscrite au budget ordinaire communal à l'article 7905/435-01;

Le Conseil communal,  
Décide par 14 "oui" , 4 "non" et 7 abstentions

**Article 1er.** D'émettre un avis favorable sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Saint Frédégand de Moustier-sur-Sambre, exercice 2015.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

---

## **21. Convention de prêt de matériel PCS - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;  
Considérant que le PCS souhaite mettre à disposition de ses partenaires, des comités de quartiers et des citoyens son matériel ;  
Considérant que la priorité quant à un prêt de matériel sera donnée aux partenaires et comités de quartiers ;  
Considérant qu'il convient de rédiger une convention de prêt de matériel PCS ;  
Considérant que cette convention de prêt a été rédigée par le service de la Direction générale de l'Administration communale;  
Considérant que les prêts de matériel "PCS" feront l'objet d'un passage en séance du Collège ;  
Le point est présenté par Madame HACHEZ

Monsieur SEVENANTS aimerait revenir sur un élément de la délibération proposée. Cette dernière justifie le prêt de matériel éventuel au particulier par la décision de la DICS.

Monsieur SEVENANTS estime que pour de tel équipement (château gonflable), il faut essentiellement, du moins au tout début, favoriser les groupements de quartiers et les partenaires et ne voit pas nécessité réel d'y ajouter le particulier.

Il ajoute qu'il trouverait pertinent de faire passer lesdites demandes au Collège afin de pouvoir vérifier que l'utilisation est bien à destination des groupements évoqués.

Madame HACHEZ lui répond qu'il était bien dans l'attention du Collège de se prononcer sur ces prêts et que les remarques émises peuvent être intégrées dans le projet de convention.

Moyennant ces modifications, la convention de prêt de matériel est acceptée.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de prêt de matériel PCS, dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **22. Modification de la convention de partenariat entre l'Administration communale et le GABS "En route vers l'emploi"**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;  
Attendu qu'il convient de modifier la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le GABS, dans le cadre de l'action 4 du Plan, à savoir "En route vers l'emploi";  
Considérant qu'il n'est plus autorisé que les formateurs ne soient pas des formateurs agréés;  
Considérant dès lors que l'apprentissage en filière libre n'est plus envisageable;  
Considérant que cette modification de convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.  
Madame HACHEZ présente le point.  
Monsieur SEVENANTS demande la parole et précise qu'il n'a pas de question sur ce point, mais souhaite formuler une remarque globale.

Il expose qu'il a constaté qu'il n'y a pas de modification dans les conventions et que celles-ci auraient pu être reconduite par reconduction tacite et ajoute qu'il a croisé des représentants des partenaires lors de la journée de la personne extraordinaire qui lui ont confié ne pas avoir été consultés pour modifier les sommes par exemple.

Madame HACHEZ lui répond que des modifications mineures ont été apportées aux conventions et précise que la DICS a émis le souhait d'une homogénéisation quant au passage des conventions.

En ce qui concerne les sommes évoquées, Madame HACHEZ indique que ces informations se trouvent dans le procès-verbal du Comité d'accompagnement et précise qu'une évaluation sérieuse pourra conduire à revoir les montants.

Sur base de ces explications, Monsieur SEVENANTS marque son approbation sur le principe.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la modification de la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le GABS, dans le cadre de l'action 4 du Plan, à savoir "En route vers l'emploi", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

### **23. Convention de partenariat entre l'Administration communale et le Collectif Accessibilité et Mobilité - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le CAM, dans le cadre de l'action 16 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Sensibilisation à la problématique des PMR";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le Collectif Accessibilité Mobilité, dans le cadre de l'action 16 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Sensibilisation à la problématique des PMR", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

### **24. Convention de partenariat entre l'Administration communale et le Re Verre - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le Re Verre, dans le cadre de l'action 14 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Animation et prévention des assuétudes";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le Re Verre, dans le cadre de l'action 14 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Animation-prévention des assuétudes", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **25. Convention de partenariat entre l'Administration communale et Bol d'Air - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le Bol d'Air, dans le cadre de l'action 14 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Animation et prévention des assuétudes";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le Bol d'Air, dans le cadre de l'action 14 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Animation-prévention des assuétudes", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **26. Convention de partenariat entre l'Administration communale et les Nez-Coiffés - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Nez-Coiffés, dans le cadre de l'action 12 du Plan, à savoir "Cellule éducateurs de rue";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Nez-Coiffés, dans le cadre de l'action 12 du Plan, à savoir "Cellule éducateurs de rue", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **27. Convention de partenariat entre l'Administration communale et l'ASBL Caravane pour la Paix et la Solidarité - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Caravane pour la Paix et la Solidarité, dans le cadre de l'action 12 du Plan, à savoir "Cellule éducateurs de rue";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Caravane pour la Paix et la Solidarité, dans le cadre de l'action 14 du Plan, à savoir "Cellule éducateurs de rue", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

## **28. Convention de partenariat entre l'Administration communale et l'ASBL Foi et Lumière - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

---

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Foi et Lumière, dans le cadre de l'action 16 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Sensibilisation à la problématique des PMR";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Foi et Lumière, dans le cadre de l'action 16 du Plan, Axe 3 (Santé), à savoir "Sensibilisation à la problématique des PMR", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

### **29. Convention de partenariat entre l'Administration communale et l'ASBL Centre d'Action Interculturelle de la Basse-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Attendu qu'il convient de passer une convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le CAIBS, dans le cadre de l'action 13 du Plan, à savoir "Ecole des devoirs";

Considérant que cette convention de partenariat a été présentée et approuvée par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale et par les membres de la Commission d'Accompagnement en sa séance du 24 octobre 2014.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver la convention de partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et le CAIBS, dans le cadre de l'action 13 du Plan, à savoir "Ecole des devoirs", dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Article 2:** De charger La Cheffe de Projet PCS du suivi du présent dossier.

---

### **30. Convention entre l'Administration communale et l'ONE pour la Consultation ONE de Moustier et son déménagement - Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L1122-35 ;

Considérant que la consultation de l'ONE de Moustier ne se fera plus dans les Portakabin à partir du mois de décembre, mais bien dans un bâtiment loué 1/1 Place de la Gare à Moustier ;

Considérant qu'au vu de ce changement, il est bon de prévoir une convention avec les responsables de l'ONE de Moustier ;

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le projet de convention entre la commune et l'ONE pour la Consultation ONE de Moustier et son déménagement dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

**Article 2 :** De charger le service Enfance des suites à donner à cette convention.

---

### **31. Plan d'action ATL 2014-2015 – Information**

---

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 10 novembre 2014 ;

Vu le Décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au (x) motif (s) d'informer celui-ci quant au plan d'action 2013-2014 défini en CCA ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De prendre connaissance, à titre informatif, du plan d'action 2014-2015 défini en CCA.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération avec le dossier de subvention à l'ONE – Direction ATL – Service AES – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles

---

### **32. Rapport d'activité de la coordination ATL 2013-2014 – Information**

---

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège du 10 novembre 2014 ;

Vu le Décret ATL du 3 juillet 2003 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de soumettre pour délibération au Conseil le projet susvisé au (x) motif (s) d'informer celui-ci quant au rapport d'activité de la coordination ATL 2013-2014 ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De prendre connaissance, à titre informatif, du Rapport d'activité de la coordination ATL 2013-2014.

**Article 2.** De transmettre la présente délibération avec le dossier de subvention à l'ONE – Direction ATL – Service AES – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles

---

### **33. Conventions dans le cadre du Salon de la Petite Enfance du 14 décembre 2014 Approbation**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement son article L1122-35 ;

Considérant qu'il faut un local adapté à la tenue du Salon de la Petite Enfance du 14 décembre 2014 ;  
Considérant que la société Equilis dispose de locaux de grandes superficies dans le zoning "Aux Portes de Spy", 45 route de Saussin à Spy ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour obtenir d'Equilis la mise à disposition gratuite d'un local pour l'événement ;

Considérant qu'il est prévu de servir à la vente des boissons et une petite restauration durant l'événement ;

Considérant que "Chez Magda" est la seule personne autorisée à vendre de telles choses sur le site des "Portes de Spy" ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour obtenir de "Chez Magda" une collaboration pour la vente des boissons et de la petite restauration ;

Considérant que "Chez Magda" ne fournira pas de personnel de vente des boissons et de la petite restauration à l'intérieur du local destiné au Salon ;

Considérant qu'il faut intéresser des personnes à cette vente, en l'occurrence le Patro de Spy ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour obtenir du Patro de Spy une collaboration quant à la vente des boissons et de la petite restauration sur le site du Salon ;

Madame THORON présente le point et expose que des modifications mineures doivent être apportées compte tenu d'éléments adressés ce jour à 18h00 par le propriétaire du bâtiment.

Ainsi, il conviendrait de :

- remplacer « l'Administration » par « occupant précaire »,
- remplacer « l'espace privatif tour gauche » par « l'aire limitée dans le plan en annexe »
- remplacer les dates du « 01/12/2014 au 21/12/2014 » par « 01/12/2014 au 19/12/2014 »
- remplacer « police » par « société gardiennage notoire ».

Madame THORON précise que c'est ce dernier point qui s'avère problématique car il nécessitera l'établissement d'une convention avec une société ad hoc ; ce qui implique une ratification ultérieure par le Conseil communal.

Le Conseil  
Décide à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le projet de convention avec EQUILIS aux fins de recevoir dans le cadre du Salon de la Petite Enfance du 14 décembre 2014 en prêt gratuit un local sis aux Portes de Spy, 45 route de Saussin, à Spy.

**Article 2 :** D'approuver le projet de convention avec "Chez Magda" pour la vente de boissons et de petite restauration dans le cadre du Salon de la Petite Enfance du 14 décembre 2014.

**Article 3 :** D'approuver le projet de convention avec le Patro de Spy pour la collaboration à la vente de boissons et de petite restauration dans le cadre du Salon de la Petite Enfance du 14 décembre 2014.

**Article 4.** De joindre une copie desdites conventions à la présente décision pour faire corps avec elle.

**Article 5 :** De charger le service Enfance du suivi du dossier.

---

### **34. Primes pour les "Noces d'or" - Exercice 2015**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1120-30 ;

Considérant que l'Administration communale offre traditionnellement un cadeau aux couples qui fêtent leurs 50, 60, 65 ou 70 ans de mariage;

Considérant que la dépense sera prévue à l'article 763-124-48 du budget communal de l'exercice 2015 ;

Le Conseil,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De fixer la prime octroyée aux couples jubilaires habitant l'entité à 175 € pour 50 ans de mariage, 225 € pour 60 ans de mariage, 275 € pour 65 ans de mariage et 325€ pour 70 ans de mariage.

**Article 2.** D'arrêter comme condition d'octroi que les conjoints doivent être domiciliés dans l'entité au 01 janvier 2015 et avoir été mariés sans interruption pendant 50, 60, 65 ou 70 ans.

**Article 3.** De charger le Collège de fixer la procédure de demande de cette prime qui sera allouée sous forme d'un bon d'achat à dépenser dans l'entité.

**Article 4.** Que la dépense sera imputée à l'article 763-124-48 du budget 2015.

---

### **35. Contrat entre l'Administration communale et les Sketeus d'Arguedenes dans le cadre de 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune est à l'origine du projet de 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!";

Considérant qu'un contrat d'artiste a été signé entre d'une part, Les Sketeus d'Arguedenes, représentés par Monsieur Julien Dupres et d'autre part, la Commune;

Attendu que le groupe les Sketeus d'Arguedenes est un ensemble de 5 musiciens (quatuor de cuivres + rythmique) interprétant la tradition des arguédènes (valse, polka, mazurka...) du début 1900 jusque fin 1940;

Considérant que le montant du cachet est 280€;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 7621/124-48 du budget de l'exercice en cours.;

Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune et au vu d'un timing serré, le contrat n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil du mois d'octobre dernier;

Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie ledit contrat;

Monsieur COLLARD BOVY présente le point.

Monsieur LEDIEU estime qu'il aurait été possible de prévoir cela en amont de l'événement. Pour ces raisons, son groupe s'abstiendra sur ce point et les suivants y relatifs.

Monsieur COLLARD BOVY lui répond qu'il n'est pas toujours facile de composer avec des artistes.

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 12 abstentions

**Article unique.** De ratifier le contrat des Sketeus d'Arguedenes dans le cadre de l'évènement intitulé 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.



---

**36. Contrat entre l'Administration communale et Monsieur Thierry De Coster dans le cadre de 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune est à l'origine du projet de 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!";  
Considérant qu'à cette occasion, un contrat d'artiste a été signé entre d'une part, Monsieur Thierry De Coster et d'autre part, la Commune;  
Considérant que Monsieur Thierry De Coster est un comédien belge d'une certaine notoriété;  
Considérant qu'il a été engagé pour lire des lettres de Poilus en duo avec Madame Françoise Carpentier le 09 novembre en première partie de Coko et Danito lors du mini-festival intitulé: 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" à l'Espace de l'Homme de Spy;  
Considérant que le montant du cachet est de 650€;  
Considérant que la dépense est prévue à l'article 7621/124-48 du budget de l'exercice en cours;  
Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune et au vu d'un timing serré, le contrat n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil du mois d'octobre dernier;  
Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie ledit contrat;

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 12 abstentions

**Article unique.** De ratifier le contrat de Monsieur Thierry De Coster dans le cadre de l'évènement intitulé 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" dont une copie est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

---

**37. Convention de volontariat entre l'Administration communale et Madame Françoise Carpentier dans le cadre de 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune est à l'origine du projet 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!";  
Considérant qu'à cette occasion, une convention de volontariat a été signée entre d'une part, Madame Françoise Carpentier et d'autre part, la Commune;  
Considérant que Madame Françoise Carpentier a fonctionné en duo avec Monsieur Thierry De Coster pour lire des lettres de Poilus;  
Considérant que les réalités du milieu culturel sont parfois difficilement conciliables avec les réalités administratives ;  
Considérant le timing serré quant à l'organisation dudit évènement ;  
Considérant que pour les raisons évoquées ci-avant, la convention de bénévolat avec Madame Françoise Carpentier n'a pu être portée à l'ordre du jour du Conseil du mois d'octobre ;  
Considérant la nécessité de ratifier ladite convention de volontariat par le Conseil;

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 12 abstentions

**Article unique.** De ratifier la convention de volontariat signée avec Madame Françoise Carpentier dans le cadre de l'évènement intitulé 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" dont une est jointe à la présente décision pour faire corps avec elle.

---

**38. Convention de gestion d'un bar entre l'Administration communale et le RFC Spy dans le cadre de 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" Ratification**

---

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant que la Commune organise l'évènement 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" et est signataire de la convention ;  
Considérant que les réalités du milieu culturel sont parfois difficilement conciliables avec les réalités administratives ;  
Considérant le timing serré quant à l'organisation dudit évènement ;  
Considérant que pour les raisons évoquées ci-avant, la convention de gestion d'un bar avec le RFC SPY ASBL n'a pu être portée à l'ordre du jour du Conseil du mois d'octobre ;  
Considérant la nécessité de ratifier ladite convention par le Conseil communal;

Le Conseil,  
Décide par 13 "oui" et 12 abstentions

**Article unique.** De ratifier la convention de gestion d'un bar avec le RFC Spy dans le cadre de l'évènement intitulé 14-18. 100 ans déjà. "Pourtant c'était hier!" dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

---

#### **46. Point supplémentaire sollicité par Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE - Projet de « Traité transatlantique »**

---

Vu la résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur les droits de l'Homme et les normes sociales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux ;  
Considérant que l'Union européenne et les Etats-Unis négocient un vaste accord de libre-échange ;  
Considérant que les Etats-Unis n'ont ratifié que deux des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;  
Constatant le manque total de transparence du mandat de négociation du traité transatlantique et considérant les possibles conséquences inquiétantes notamment en termes de concurrence, de normes sociales, environnementales, économiques, sanitaires, agricoles, de propriété intellectuelle, d'exception culturelle ;  
Considérant que la Belgique n'a aucune concession à faire sur le principe de l'exception culturelle et doit s'assurer du respect absolu de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris, le 20 octobre 2005 ;  
Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'UE et d'assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen ;  
Considérant que les accords de libre-échange ne doivent pas se révéler comme des outils utilisés pour assouplir, voire abroger, les législations européennes, nationales, régionales ou communales ;  
Considérant que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats qui serait défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une sorte de « cour arbitrale » composée d'experts non élus, devant laquelle les Etats comme les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de normes sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique adoptée par un Etat, une Région, une commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;  
Considérant que les montages juridiques envisagés limiteraient la capacité des autorités publiques de maintenir des services publics (éducation, santé...), de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant la diversité culturelle et linguistique) ;  
Vu le risque pour la commune que ce genre de traité produise des effets directs ou indirects sur ses missions, sur la gestion des services publics et surtout sur la qualité de vie des citoyens ;  
Vu le risque de déshumanisation de la société ;  
Considérant que la mondialisation, la libération des marchés n'ont, à ce jour, que des effets négatifs pour nos populations ;

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE présente son point.

#### *Texte intégral de l'intervention de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE*

*Les négociations sur l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis font débat, tant elles sont menées avec un manque criant de transparence et présentent des risques potentiels particulièrement inquiétants pour les citoyens, pour les Etats, pour les services publics, dont les **communes**, et pour les entreprises.*

*Nous refusons que des accords de libre-échange soient des outils utilisés pour assouplir, déréguler, voire abroger des législations européennes, nationales, régionales ou communales. Tout doit être mis en œuvre pour préserver et améliorer le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur au sein de l'Union européenne et assurer leur respect par les entreprises européennes et étrangères opérant sur le marché unique européen.*

*Nous nous sommes déjà fait piéger avec la soi-disant libéralisation des marchés qui n'est en fait que donner toujours davantage de pouvoirs aux multinationales alignées sur les normes américaines.*

*Nous ne sommes pas informés de ce que comporte effectivement le projet qu'on tente de nous imposer mais nous constatons que tout ce qui touche à la mondialisation montre qu'entre les paroles et la réalité, le fossé se creuse de plus en plus.*

*C'est pourquoi notre groupe politique demande au conseil communal de voter la motion suivante :*

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE synthétise le texte de la motion proposée.

Madame KRUYTS donne la parole aux chefs de groupe quant à ce point.

En ce qui concerne le CDH, Monsieur DELVAUX aimerait reporter le point. Il justifie cette demande par le fait que cela dépasse le niveau communal et qu'il s'agit d'une matière importante au regard de laquelle son groupe aimerait pouvoir échanger afin d'affiner sa position.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui répond qu'il est en effet utile d'en discuter, mais lui rappelle que le représentant du CDH au Parlement européen a déjà voté pour éviter le débat.

Il poursuit en indiquant que le vrai débat est géopolitique et qu'il importe que les européens n'ont que peu voire pas de choix car les pays asiatiques ont déjà fait le choix de suivre les Etats Unis, ce qui implique de plier et d'ouvrir la porte aux OGM, aux poulets dans l'eau de javel, etc. et cela, le groupe socialiste n'en veut pas, affirme-t-il.

Il ajoute que la mondialisation était présentée comme une bonne chose or ce n'est pas le cas, c'est du nivellement par le bas estime-t-il.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE estime également que le jour où sera mis en œuvre ce traité, il sera trop tard pour en discuter, « il est déjà tard pour en discuter car il y a beaucoup de choses encore cachées » expose-t-il.

Pour ces raisons, il convient donc d'envoyer la motion sans perte de temps, raison pour laquelle cette demande de report n'est pas possible conclut-il.

Monsieur COLLARD BOVY aimerait savoir si c'est l'abrogation du traité qui est souhaité.

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE lui répond par la négative car il y a des points positifs et que des échanges sont souhaitables, mais pas à n'importe quel prix, l'humain doit être préservé insite-t-il.

Madame KRUYTS cède la parole à Monsieur CULOT.

*Texte intégral de la position du MR*

*Je m'étonne de votre texte Monsieur de Barchifontaine.*

*Tout d'abord parce qu'il ne tient pas compte des directives de négociation qui ont été rendues publiques en date du 9 octobre 2014 par le Conseil de l'Union européenne à la demande de notre Ministre du Commerce extérieur.*

*Aussi parce que vous avez fait une déclaration d'apparemment PS et dès lors, vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur Di Rupo, lorsqu'il était 1er Ministre a rencontré le Président Obama en mars et juin dernier. Lors de ces rencontres, il n'a pas signifié à Obama que la Belgique ne souhaitait plus négocier un accord de libre-échange avec les USA. Etonnant dès lors que le PS par votre voix s'y oppose. Le dire à Monsieur Obama aurait probablement eu plus de poids qu'une motion communale.*

*D'autre part, la position défendue par le Ministre du Commerce extérieur en Conseil européen est l'objet de réunions de coordination organisées par les Affaires Etrangères auxquelles sont invités les représentants du Gouvernement fédéral et des entités fédérées.*

*En juin 2013, l'octroi du mandat de négociation à la Commission européenne a été accepté par tous en ce compris l'ensemble des représentants PS tant au fédéral qu'à la communauté française et à la Région. Un point essentiel était l'exception culturelle. Le Ministre Reynders a obtenu en Conseil que le mandat spécifie qu'aucun engagement de sera pris en matière de services audiovisuels.*

*Ce document devrait en effet apaiser toutes vos appréhensions quand à une dérégulation de nos normes en matière sociale, économique et environnementale puisqu'il prévoit explicitement en son article 8 . Je cite :*

*" les parties ne favoriseront pas les échanges ou les investissements directs étrangers en réduisant la portée de la législation et des normes internes en matière d'environnement, d'emploi, ou de santé et de sécurité du travail, ou en assouplissant les normes fondamentales du travail ou les politiques et la législation visant à protéger et promouvoir la diversité culturelle"*

*Plus généralement, notre groupe, loin de craindre la multiplication des accords multilatéraux, soutient au contraire leur mise en place. Les multinationales n'ont pas de frontière et l'absence de coordination entre les Etats favorise le shopping social et fiscal. Si l'on veut que les Etats gardent, voir retrouvent, la primauté en matière d'établissement des normes en matière sociale, environnementale et fiscale, il est fondamental que nos gouvernements s'investissent dans l'approfondissement des accords entre eux.*

*L'actualité nous montre encore avec le dossier 'Luxleaks' que ce n'est pas de moins de traités mais de plus de traités dont nous avons besoin.*

*Notre groupe s'inquiète enfin du message que le Conseil Communal de Jemeppe donnerait aux industries présentes sur notre territoire. En effet, ce type de traité de libre-échange est favorable aux exportations de nos industries de pointe en leur ouvrant plus largement les portes du plus grand marché mondial. Ce type de motion donne à ces investisseurs l'image d'une commune qui désire se fermer au reste du monde ce qui n'est pas un bon signal pour les pousser à investir dans les unités Jemeppeuses.*

*Pour ces raisons, notre groupe rejette cette motion et demande à l'ensemble des conseillers d'être attentif au message nuisible qu'aurait le vote d'une telle motion pour les intérêts de tous les citoyens et travailleurs de notre Commune.*

Monsieur DELVAUX, aimerait apporter les précisions suivantes au texte de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE.

*« Demande une renégociation du mandat octroyé à la commission européenne afin de définir clairement :*

- des balises contraignantes pour le respect de normes humaines, sanitaires, sociales et environnementales européennes*
- le champ d'application de la négociation en incluant au sein de celui-ci les domaines tels que la culture, l'agriculture, les domaines d'utilité publique, la coopération contre l'évasion fiscale, l'abolition des paradis fiscaux et la réglementation financière et bancaire. »*

Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE indique que le groupe sociable est d'accord avec cet ajout.

Pour le groupe SEL, Monsieur BOULANGER expose que ce traité est dangereux et que la manière dont tout cela est mené est scandaleuse. Aussi, il expose que son groupe va soutenir la motion de Monsieur DE PAUL DE BARCHIFONTAINE dont le groupe est, pour une fois, constructif conclut-il.

Madame KRUYTS, en sa qualité de cheffe de groupe ECOLO expose la position de son groupe.

*Texte intégral de la position d'ECOLO*

*Avec un tel accord, sous le couvert de mesures dites « non tarifaires », les normes sociales, sanitaires et environnementales, culturelles, de service public, de protection des consommateurs et des entreprises, propres à l'Europe, à un Etat ou à une Commune, seraient interdites si elles sont jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Nos acquis communautaires ou nationaux voleraient en éclat : L'interdiction des OGM ne serait plus possible, les investissements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables deviendraient illégaux, les services publics seraient ouverts à la concurrence américaine (écoles, logement sociaux, hôpitaux, traitement de déchets, ...).*

*Si cet accord était signé, les multinationales auraient la possibilité d'attaquer les États auprès d'un Tribunal arbitral - composé de personnes non élues - lorsqu'elles considèrent que leurs profits sont menacés ou revus à la baisse. Cela se traduirait par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant représenter plusieurs millions d'euros. En réalité, cet*

*accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toute décision publique qu'elles considéreraient comme entraves à l'expansion de leurs parts de marché.*

*L'Article 27 du projet de Traité Transatlantique prévoit que "l'Accord sera obligatoire pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation et les autres autorités compétentes des deux parties".*

*Ceci implique que les Communes seront concernées et directement impactées. Si ce Traité était signé, il deviendrait ainsi risqué d'imposer des objectifs en matière d'alimentation de qualité et issue de circuits courts dans les CPAS, de décider de l'abandon de pesticides dans l'entretien des espaces verts, de subsidier l'enseignement communal ou des événements culturels associatifs locaux.... Ces biens seraient en effet privatisables et toute norme publique locale à leur propos serait considérée comme "obstacle non tarifaire" à la concurrence, soumis à sanction. Toute politique communale pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.*

*En ce qui concerne la motion déposée par le PS, nous pouvons bien entendu la rejoindre dans toutes ses préoccupations. Nous aurions cependant souhaité une conclusion plus claire à la motion et par exemple demander qu'il soit mis un terme définitif aux négociations du projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.*

*L'important est cependant que notre commune puisse envoyer un signal clair contre le traité transatlantique : nous signerons donc la motion présentée ce jour par Mr le conseiller Etienne de Paul et son groupe.*

Suite à ces échanges, la motion est approuvée avec la modification sollicitée par le groupe CDH par 19 « oui » et 6 « non ».

Monsieur CARLIER estime qu'il s'agit d'une belle majorité.

Le Conseil communal

Par 19 "oui" et 6 "non"

Affirme ses craintes quant aux négociations telles qu'actuellement menées dans le cadre du projet de partenariat transatlantique qui constituent une menace grave pour nos démocraties communales, notamment en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale et culturelle ;

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national et européen notamment en matière sociale, de santé, d'environnement, des travailleurs, des consommateurs et des entreprises ;

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations relatives au projet de Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est à dire, intégrant les normes les plus élevées tant en ce qui concerne les droits sociaux et ceux relatifs à la santé, les droits humains ainsi que les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs ;

Demande aux autorités belges compétentes que les services publics et d'intérêt général soient absolument préservés du projet de traité ;

Marque sa ferme opposition à toute clause de règlement des différends entre les investisseurs et les autorités publiques ;

Réclame que la personne humaine soit remise au centre des préoccupations politiques et économiques ;

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir dont les autorités communales mais aussi la société civile : les organisations syndicales et associatives représentatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé ;

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ce projet de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

Demande une renégociation du mandat octroyé à la commission européenne afin de définir clairement :

- des balises contraignantes pour le respect de normes humaines, sanitaires, sociales et environnementales européennes
- le champ d'application de la négociation en incluant au sein de celui-ci les domaines tels que la culture, l'agriculture, les domaines d'utilité publique, la coopération contre l'évasion fiscale, l'abolition des paradis fiscaux et la réglementation financière et bancaire.

Demande au Collège communal de transmettre cette motion aux présidents des partis démocratiques afin que ce message soit relayé par leurs mandataires à tous niveaux de pouvoir et, en particulier, aux députés du Parlement européen.